



PREFET DES VOSGES



Arrêté préfectoral n°1847-2016 du 1 AOUT 2016
fixant la liste des personnes qualifiées destinées à aider les personnes accueillies dans les établissements et services sociaux ou médico-sociaux à faire valoir leurs droits

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil départemental des Vosges,

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 311-5 ; R. 311-1 et R. 311-2 ;
- Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article D. 412-79 ;
- Vu la loi 2002.2 du 02 janvier 2002 art . 4 I, II et art.9 renovant l'action sociale et médico-sociale, réformant la loi n°75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales ;
- Vu la loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;
- Vu l'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 article 29 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 18 ;
- Vu le décret n° 2003-1094 du 14 novembre 2003 relatif à la personne qualifiée mentionnée à l'article L. 311-5 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu les décrets n° 2004-526 du 10 juin 2004 et n° 2006-781 du 03 juillet 2006 complétant la liste des membres bénévoles des organismes sociaux ;

Vu l'arrêté préfecture n° 2012-2028 du 16 août 2012 fixant la liste des personnes qualifiées destinées à aider les personnes accueillies dans les établissements sociaux ou médico-sociaux à faire valoir leurs droits ;

Considérant la possibilité pour tout usager d'un établissement ou service social ou médico-social de faire appel à une personne qualifiée en vue d'aider à faire valoir ses droits prévue à l'article L. 311-5 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Vosges, de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités du Conseil départemental des Vosges et de Madame la Déléguée départementale des Vosges de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

Arrêtent

Article 1^{er} - La liste des personnes qualifiées auxquelles peuvent faire appel, pour les aider à faire valoir leurs droits, les personnes accueillies dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés dans le département des Vosges est la suivante :

Prénom - Nom	Profil
Monsieur Hugues DEVAUX	Ancien président d'une association de services à la personne.
Madame Josiane IUNG	Directrice en retraite d'établissements et services prenant en charge des enfants, des adolescents et des jeunes adultes.
Monsieur Michel LANGLOIX	Ancien élu chargé des affaires sociales.
Monsieur Sébastien MARTINET	Directeur général d'une association au service des personnes âgées, en situation de handicap, de l'insertion, de l'enfance et de la famille.
Madame Stéphanie MISERAZZI	Ancienne directrice d'une association promouvant le droit des femmes et des familles, directrice d'un centre d'hébergement et d'insertion sociale.
Madame Marie-Madeleine RENARD	Ancienne coordinatrice d'un service d'accompagnement de personnes âgées vivant à domicile.
Madame Christiane ROYER	Ancienne directrice d'un établissement d'hébergement pour des personnes âgées dépendantes.

Article 2 - Les gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux communiquent aux personnes accueillies la liste des personnes qualifiées et les modalités pratiques de leur saisine, par tout moyen y compris par voie d'affichage et insertion dans le livret d'accueil mentionné à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 - Tout usager d'un établissement ou d'un service social ou médico-social, ou son représentant légal, qui souhaite faire appel à une personne qualifiée, transmet sa demande par les moyens suivants :

- Adresse postale
ARS – Délégation départementale des Vosges
Parc économique du Saut le Cerf
4, avenue du Rose Poirier
BP 61019
88060 EPINAL Cedex 09
- Standard téléphonique
03 29 64 66 23
- Adresse électronique
ars-lorraine-dt88-animation-territoriale@ars.sante.fr

Article 4 - Les personnes qualifiées mentionnées à l'article 1^{er} sont nommées pour une durée de trois ans renouvelable.

Article 5 - Les personnes qualifiées ne peuvent connaître des affaires concernant les établissements et services gérés par l'association ou la structure qui les emploie. De même, elles ne peuvent intervenir dans des affaires relevant des autres établissements ou services où elles ont exercé pendant les 5 dernières années, et demeurent libres de refuser une intervention lorsqu'elles estiment qu'il existe un conflit d'intérêt.

Article 6 - L'arrêté préfectoral n° 2012-2028 du 16 août 2012 est abrogé.

Article 7 - Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités au Conseil départemental des Vosges, Madame la Déléguée départementale des Vosges de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Épinal, le - 1 AOUT 2016

Le préfet des Vosges

Jean-Pierre CAZENAVE-
LACROUS

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur Général Adjoint en
charge du Pôle Développement
des Solidarités

Sébastien LEPETIT

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Alsace,
Champagne-Ardenne, Lorraine

Claude d'HARCOURT

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction Offre Médico-Sociale

DECISION D'AUTORISATION

DGARS / N° 2016-1320 du 11/08/2016

Portant autorisation d'extension de la capacité du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de l'hôpital local de RAMBERVILLERS de 3 places pour la prise en charge de « personnes âgées de plus de 60 ans » et de 3 places pour la prise en charge de « personnes handicapées »

N° FINESS EJ : 88 078 034 1

N° FINESS ET : 88 000 559 0

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

-
- VU** la loi Hôpital, patients, santé et territoires n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée;
 - VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;
 - VU** l'article L. 1432-2 du code de santé publique ;
 - VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5.1 relatif au PRIAC, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;
 - VU** les articles D312-1 à D312-5 et D312-7 du code de l'action sociale et des familles relatifs aux Services de Soins Infirmiers à Domicile ;
 - VU** le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 modifié relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation et d'extension des établissements et des services sociaux et médico-sociaux ;
 - VU** la circulaire N°DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2016/126 du 22 avril 2016 relative aux orientations de l'exercice 2016 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
 - VU** l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Lorraine n° 2015-1560 du 15 décembre 2015 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en région Lorraine ;
 - VU** l'arrêté préfectoral n° DDASS/PE/97/710 du 21 novembre 1997 autorisant la création du Service de Soins Infirmiers à Domicile de l'Hôpital local de RAMBERVILLERS pour une capacité de 10 places « personnes âgées de plus de 60 ans » à compter du 1^{er} janvier 1998 ;
 - VU** la demande présentée par le Service de Soins Infirmiers à Domicile de l'Hôpital local de RAMBERVILLERS en date du 3 novembre 2015 ;

- CONSIDERANT** l'existence de besoins sur la zone d'intervention du service de soins infirmiers à domicile de l'Hôpital local de RAMBERVILLERS ;
- CONSIDERANT** l'existence de moyens de fonctionnement permettant la création de 3 places pour « personnes âgées de plus de 60 ans » et 3 places pour « personnes handicapées » au profit du service de soins infirmiers à domicile de l'Hôpital local de RAMBERVILLERS pour « personnes âgées de plus de 60 ans » ;
- CONSIDERANT** l'accord de fongibilité du 14 avril 2016, relatif l'opération de fongibilité du CH de RAMBERVILLERS ;
- SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de l'Offre Médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé et de Madame la Déléguée de l'ARS dans le département des Vosges ;

DECIDE

- Article 1 : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée au Service de Soins Infirmiers à Domicile de l'Hôpital local de RAMBERVILLERS, pour l'extension de 3 places pour la prise en charge de « personnes âgées de plus de 60 ans » et 3 places pour « personnes handicapées » à compter du 1^{er} Avril 2016.
- Cette autorisation fait passer la capacité totale autorisée du SSIAD de l'Hôpital local de RAMBERVILLERS de 25 à 31 places.
- Article 2 : Cette autorisation est délivrée pour 15 ans à compter du 04 janvier 2002
Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article 313-5 du même code.
- Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.
- Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.
- Article 5 : Cet établissement est répertorié dans le fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 88 078 034 1
Raison sociale : Hôpital local de RAMBERVILLERS
Adresse postale : 5, rue du Void Régnier – 88700 RAMBERVILLERS

Entité établissement :

N° FINESS : 88 000 559 0
Raison sociale : SSIAD rattaché à l'Hôpital local de RAMBERVILLERS
Adresse postale : 5, rue du Void Régnier – 88700 RAMBERVILLERS
Code établissement : 354 SSIAD Code MFT : 05

Code discipline	Code activité	Code clientèle	Nbre de places
358 (soins infirmiers à domicile)	16 (prestation en milieu ordinaire)	700 (personnes âgées)	28
358 (soins infirmiers à domicile)	16 (prestation en milieu ordinaire)	010 (tout types de déficiences pers handicap)	3

Article 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, la présente décision d'autorisation peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy - 5 Place Carrière – 54000 NANCY.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine



Claude d'HARCOURT

Direction de l'Offre Médico-Sociale

DECISION D'AUTORISATION

DGARS n°2016-1321 du 11/08/2016

**Portant autorisation d'extension de 10 places «de soins de réhabilitation et d'accompagnement»
du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de l'Hôpital local de RAMBERVILLERS**

**N°FINESS EJ : 88 078 034 1
N° FINESS ET : 88 000 559 0**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE - LORRAINE**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

-
- VU** la loi Hôpital, patients, santé et territoires n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;
- VU** l'article L. 1432-2 du code de santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5.1 relatif au PRIAC, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;
- VU** les articles D312-1 à D312-5 et D312-7 du code de l'action sociale et des familles relatifs aux Services de Soins Infirmiers à Domicile ;
- VU** le Plan Maladies Neuro-Dégénératives 2014-2019 (mesure 22) ;
- VU** la demande présentée le 1 février 2016 par l'Hôpital local de RAMBERVILLERS sis 5, Void Régnier – 88700 RAMBERVILLERS en vue d'obtenir l'autorisation d'extension de capacité de 10 places du service de soins infirmiers à Domicile (SSIAD) de l'Hôpital local de RAMBERVILLERS, dédiées à la prise en charge à domicile des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées sur le territoire des Vosges centrales ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Lorraine n° 2015-1560 du 15 décembre 2015 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie(PRIAC) en région Lorraine ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDASS/PE/97/710 du 21 novembre 1997 autorisant la création du Service de Soins Infirmiers à Domicile de l'Hôpital local de RAMBERVILLERS pour une capacité de 10 places « personnes Agées de plus de 60 ans» à compter du 1^{er} janvier 1998.

CONSIDERANT la circulaire N°DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2016/126 du 22 avril 2016 relative aux orientations de l'exercice 2016 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

CONSIDERANT - que le projet présenté permet de répondre au besoin de diversification des prises en charge à domicile pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, ces dernières étant maintenues à domicile le plus longtemps possible ;
- que la qualité du projet permet notamment de répondre aux critères de qualité, de faisabilité, d'appropriation de la problématique et de partenariats noués attendus dans le cadre de l'expérimentation ;

CONSIDERANT l'existence de moyens de fonctionnement permettant la création d'une équipe spécialisée Alzheimer afin d'assurer la prise en charge des 10 places de SSIAD pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées ;

CONSIDERANT l'accord de fongibilité du 14 avril 2016 relatif à l'opération de fongibilité du CH de RAMBERVILLERS.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Offre Médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé et de Madame la Déléguée de l'ARS dans le département des Vosges ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée au Service de Soins Infirmiers à Domicile de l'Hôpital local de RAMBERVILLERS pour l'extension de 10 places de soins de réhabilitation et d'accompagnement auprès des personnes atteintes de maladies dégénératives à compter du 1^{er} avril 2016.

Article 2 : Pour le département des Vosges, la zone d'intervention de l'ESA de l'hôpital local de RAMBERVILLERS pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées couvrira les cantons et communes suivants à compter du 1^{er} avril 2016

CANTONS 2014				
Bruyères	Charmes	Epinal 1	Raon-l'Étape	Saint-dié 1
Communes	Communes	Commune	Communes	Communes
Ne sont pas incluses les communes suivantes : Belmont-sur-Buttant Biffontaine Bois-de-champ Brouvelieures Champdray Domfaing Fremifontaine Herplemont Jussarupt	Ne sont pas incluses les communes suivantes : Bettegney-saint-Brice Bouxieres-aux-bois Derbamont Gugney-aux-Aulx Jorxey Madegney Regney Saint-Vallier	La Baffe	Anglemont Bazien Brû Domptail Ménarmont Ménil-sur-Belvitte Nossoncourt Roville-aux-Chênes Saint-Benoit-la-Chipotte Saint-Pierremont Sainte-Barbe Xafféwillers	Autrey Housseras Jeanménil Rambervillers Saint-Gorgon

Mortagne				
Les Poulières				
Les Rouges –Eaux				
Pallegney				
Réhaupal				
Vervezelle				

Article 3 : Obligation est faite pour le SSIAD de l'Hôpital local de RAMBERVILLERS, disposant d'une équipe spécialisée, de se conformer au cahier des charges des équipes Alzheimer et de renseigner des indicateurs d'activité dans un délai de 12 mois après la diffusion du cahier des charges, sous peine d'un retrait de l'autorisation et d'une cessation d'activité de cette équipe.

Conformément à la réglementation en vigueur, la durée de la présente autorisation est fixée par référence à la date de délivrance de la 1^{ère} autorisation, soit 15 ans à compter 3 janvier 2002.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article 313-5 du même code.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans le fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 88 078 034 1
Raison sociale : Hôpital local de RAMBERVILLERS
Adresse postale : 5, rue du Void Régnier– 88700 RAMBERVILLERS

Entité établissement :

N° FINESS : 88 000 559 0
Raison sociale : SSIAD de Hôpital local de RAMBERVILLERS
Adresse postale : 5, rue du Void Régnier– 88700 RAMBERVILLERS
Code catégorie : 354
Code MFT : 05

Code discipline	Code Activité	Code clientèle	Nbre de places
357 (activité soins d'accompagnement et de réhabilitation)	16 (prestation en milieu ordinaire)	436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentés)	10
358 (soins infirmiers à domicile)	16 (prestation en milieu ordinaire)	700 (personnes âgées)	28
358 (soins infirmiers à domicile)	16 (prestation en milieu ordinaire)	010 (tout types de déficiences pers.handicap)	3

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, la présente décision d'autorisation peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy - 5 Place Carrière – 54000 NANCY

Article 8 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine



Claude d'HARCOURT